

CHARTRE DU CLUB RIVAGES ENTREPRISES

Le mécénat au service de la préservation des littoraux et des lacs

Projet validé en conseil d'administration le 23 juin 2026

Version évolutive avec les entreprises partenaires.

PREAMBULE & RAISON D'ÊTRE

Depuis 1990, l'association **RIVAGES DE FRANCE** fédère, représente, anime et valorise le **réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés**, en lien étroit avec le Conservatoire du littoral. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et promoteur de la gestion durable, l'association rassemble 200 adhérents (élus et techniciens) en France hexagonale et en outre-mer : régions, départements, intercommunalités, communes, associations...

Mobilisés en première ligne, les collectivités gestionnaires agissent, les techniciens innovent, les citoyens s'engagent... Mais les missions s'intensifient tandis que les moyens se contractent. Dans ce contexte, la **coopération entre acteurs publics et monde économique** devient tout aussi impérative.

Le « Club RIVAGES ENTREPRISES » est un cercle d'entreprises engagées aux côtés de Rivages de France, dont il est une émanation directe. Cela confère **transparence, rigueur, cohérence stratégique** à sa vocation :

- structurer un mécénat collectif exigeant
- appuyer utilement le réseau et son animation
- financer des projets concrets de préservation
- fédérer un réseau d'acteurs économiques responsables
- renforcer l'impact national et territorial des actions menées.

ARTICLE 1 : PROFIL DES MEMBRES & ANCRAGE TERRITORIAL

• **Diversité et représentativité** : Le Club rassemble des entreprises de toutes tailles (TPE, PME, ETI, grands groupes) issues de secteurs variés (bureaux d'études, cabinets de conseil, entreprises de travaux de BTP ou de paysage, gestion environnementale, industriels, fabricants de mobilier ou de signalétique, acteurs du numérique et de l'innovation). Elles sont unies par une même volonté d'agir.

• **Les entreprises sont membres du club**. Le représentant désigné peut changer au cours du mandat sans que l'entreprise ne quitte le Club.

- **Périmètre géographique** : Le Club déploie son action sur l'ensemble du territoire national (France hexagonale et territoires d'outre-mer).

- **Nom du club** : « Club Rivages entreprises », *le mécénat au service de la préservation des littoraux et des lacs*

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU DON ANNUEL & FISCALITÉ

La contribution financière annuelle prend la forme d'un don ouvrant droit à une réduction fiscale de 60 %. Le montant est indexé sur le chiffre d'affaires (CA) annuel de l'entreprise :

- De 0 à 250 000 € : 2 000 €
- De 250 000 € à 700 000 € : 3 000 €
- De 700 000 € à 2 millions € : 5 000 €
- Supérieur à 2 millions € : 10 000 €

Répartition des fonds : Chaque don est fléché à 50 % pour la gestion et l'animation du réseau, et à 50 % pour le soutien direct aux projets de gestion portés par les membres gestionnaires du réseau.

ARTICLE 3 : DURÉE D'ENGAGEMENT & SORTIE ANTICIPÉE

- **Durée** : Les membres s'engagent pour une période de 3 ans.

- **Sortie anticipée** : En cas de difficulté économique grave ou de changement majeur d'activité, une entreprise peut demander sa sortie par écrit avec un préavis de 3 mois. La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association, sauf décision exceptionnelle de Rivages de France au vu de circonstances particulières.

ARTICLE 4 : DÉVELOPPEMENT & COOPTATION

- **Ambassadeurs** : Chaque membre s'engage à promouvoir le Club et à motiver des dirigeants d'autres entreprises de son réseau à le rejoindre.

- **Recrutement** : L'intégration de nouveaux membres au sein du Club s'effectue par le principe de la cooptation.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE & SYSTÈME DE DÉCISION

- **Majorité requise** : Les décisions collectives sont votées à la majorité des 2/3. Seuls les membres à jour de leur don annuel peuvent participer aux votes.
- **Modalités de vote** : En cas d'indisponibilité, le vote peut s'exprimer par correspondance, par vote électronique ou par procuration (pouvoir donné à un autre membre ou à un autre collaborateur de la même entreprise).
- **Déontologie et conflits d'intérêts** : Si un membre est impliqué de près ou de loin dans un projet soumis au vote du Club, il a l'obligation de se déporter et ne prend pas part au vote.
- **Arbitrage ultime** : Le Président de Rivages de France demeure le décisionnaire ultime en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : RÔLE DU PRÉSIDENT DU CLUB

Élu pour un mandat de 3 ans, le Président assure les missions suivantes :

- **Développement** : Co-prospecter de nouveaux membres en binôme avec le délégué animateur (présence aux réunions, ouverture de son réseau, rôle d'ambassadeur).
- **Pilotage** : Coordonner et animer les réunions du Club. Il est assisté par un secrétaire chargé de rédiger le compte rendu officiel de chaque séance.
- **Représentation** : Porter la voix des membres auprès de l'association, des institutions et des médias.
- **Garantie** : Veiller au respect des principes et au bon fonctionnement du Club.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ET RÉUNIONS

- **Fréquence** : Les membres se réunissent 2 à 3 fois par an. Les dates, heures et lieux sont proposés par l'association après accord du Président du club (via des outils numériques).
- **Quorum et formats** : Une réunion est confirmée dès lors qu'au moins 3 membres valident leur disponibilité. Les réunions peuvent se tenir en présentiel et/ou visioconférence).
- **Assiduité** : En cas d'impossibilité majeure, l'annulation d'une présence doit impérativement être signalée au moins 5 jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Club soutient financièrement des projets de gestion, de restauration et d'animation portés par les gestionnaires.

8.1 Modalités d'attribution prévisionnels : L'Appel à Projets

- **Éligibilité** : Les financements sont exclusivement réservés aux projets de gestion portés par les collectivités et structures publiques membres de Rivages de France.
- **Procédure** : L'attribution des fonds s'effectue dans le cadre d'un appel à projets annuel ou bisannuel, instruit par l'association Rivages de France.

8.2 Rôle et Responsabilité des Membres du Club

Les entreprises membres du Club sont pleinement actrices du dispositif. Elles ont pour missions de :

- **Sélectionner les lauréats** : Analyser les dossiers candidats et voter pour les projets qui bénéficieront du soutien financier du Club.
- **Assurer le suivi** : Suivre l'état d'avancement des réalisations financées, en lien avec les collectivités lauréates, jusqu'à leur concrétisation.

8.3 Grille d'Analyse et Critères de Sélection

La sélection des dossiers est assurée souverainement par le Club, sur la base d'une grille d'évaluation dont les critères peuvent être pondérés selon la nature du projet :

- **Priorité au patrimoine** : Privilégier les actions concrètes sur le patrimoine naturel, écologique et paysager.
- **Impact du financement** : Cibler des besoins financiers modérés ou des projets spécifiques afin que l'aide du Club soit significative et déclenchante.
- **Effet levier** : Soutenir en priorité des projets bénéficiant d'un faible accompagnement par les financements publics classiques.
- **Expertise technique** : Valoriser le recours à des savoir-faire d'entreprises spécialisées dans la restauration et la gestion des milieux naturels.
- **Ancrage local et utilité publique** : Favoriser les projets qui apportent une utilité pratique aux usagers, contribuent à la dynamisation de la collectivité et portent une attention particulière à l'attribution des marchés à des entreprises locales.
- **Retombées d'image** : Évaluer l'opportunité et le potentiel de visibilité pour la communication des membres du Club.

ARTICLE 9 : CONTREPARTIES ET VALORISATION DE L'ENGAGEMENT

L'adhésion au Club offre aux entreprises des bénéfices exclusifs en matière d'image et de relations publiques :

- **Visibilité de la marque et du dirigeant**

- Lancement du Club : Statut valorisé de "membre fondateur" lors de l'événement de lancement et des actions de relations presse.
- Actualités du Club : Valorisation médiatique à chaque temps fort (sélection des projets, remises de chèques) avec mention nominative des entreprises partenaires.
- Présence digitale : Fiche descriptive de chaque entreprise sur le site internet de Rivages de France et mention du soutien du Club sur les pages dédiées aux projets.
- Communication continue : Relais réguliers dans la newsletter et sur les réseaux sociaux de Rivages de France.

- **Événementiel et immersion**

- Inaugurations : Invitations officielles aux lancements et inaugurations des projets financés.
- Accès privilégiés : Organisation de visites confidentielles et guidées au cœur des espaces naturels protégés.

- **Reconnaissance interne et externe**

- Logo "Mécène" : Mise à disposition d'un logo numérique exclusif pour le site internet de l'entreprise. NB : Ce logo témoigne d'un soutien institutionnel. Il n'a aucune valeur de qualification professionnelle et ne doit pas être utilisé sur des documents strictement commerciaux (factures, devis).
- Fédération des équipes : Opportunité d'organiser des journées d'action ou de sensibilisation pour les collaborateurs et leurs familles sur les sites restaurés par le Club.

ARTICLE 10 : DEVOIRS DU MEMBRE & PROCÉDURE D'EXCLUSION

- **Engagements moraux** : Chaque membre s'engage à être le garant de l'esprit du Club (convivialité, passion, dialogue constructif entre décideurs et mécènes). Il doit assurer une présence régulière aux événements et exercer un rôle de veille/alerte sur le terrain pour signaler à l'association nationale les projets de sauvegarde prioritaires.

- **Procédure d'exclusion** : Pour préserver la réputation et la cohésion du réseau, le conseil d'administration de Rivages de France peut prononcer l'exclusion d'une entreprise dans les situations suivantes :

- Non-paiement répété et injustifié des contributions annuelles.
- Agissements ou comportements portant gravement atteinte à l'image ou au bon fonctionnement du Club.

- Manquement caractérisé aux engagements de la charte (ex : absentéisme total couplé à une utilisation purement opportuniste de l'image de Rivages de France à des fins commerciales).
- Situation avérée de conflit d'intérêts non déclarée.

CADRE DE SIGNATURE

En signant cette charte, l'entreprise s'engage à respecter l'esprit et les règles de gouvernance du Club RIVAGES ENTREPRISES pour les trois prochaines années.

Fait à [Ville], le [Date]

Pour l'Entreprise Partenaire :

- Raison sociale :
- Représentant (Nom, Prénom) :
- Fonction :

Mention manuscrite "Lu et approuvé" + Signature :